



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.30/AC.2/1999/4
3 août 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Comité de gestion de la Convention TIR
de 1975

(Vingt-septième session, 21 et 22 octobre 1999,
point 4 a) de l'ordre du jour)

ADMINISTRATION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE TIR (CCTIR)

Règlement intérieur de la CCTIR

Note de la CCTIR

1. À sa première session constitutive (Genève, 25 et 26 mars 1999), la CCTIR a rappelé que le Comité avait, à sa vingt-quatrième session, approuvé le Règlement intérieur de la CCTIR étant entendu que la Convention (par. 3 de l'article 11 de l'annexe 8) laissait à cette dernière le soin d'adopter son propre Règlement intérieur tant que la Convention n'en stipulait aucun (TRANS/WP.30/AC.2/49, annexe 4). Le Comité de gestion avait estimé qu'il serait toutefois utile de doter la CCTIR d'une série d'articles de base pour faciliter ses travaux dès sa création (TRANS/WP.30/AC.2/49, par. 25; TRANS/WP.30/AC.2/1998/1, par. 9).

2. La CCTIR a examiné ce Règlement intérieur (TRANS/WP.30/AC.2/49, annexe 4) et l'a adopté sous réserve des modifications et commentaires indiqués plus bas.

3. Le Comité de gestion est appelé à étudier ces modifications et commentaires en vue de les approuver.

Représentation

La CCTIR a estimé que si l'un de ses membres venait à démissionner avant expiration de son mandat, le Comité de gestion TIR devrait élire un remplaçant dès que possible. Le Comité a été invité à prendre une décision sur la question à sa session d'octobre.

Lanques

Nonobstant les dispositions du Règlement intérieur, le secrétaire TIR a été prié d'assurer la distribution de tous les documents de travail, au moins en anglais. Il faudrait s'efforcer de veiller à ce que les documents importants soient aussi disponibles en français et en russe, en particulier l'ordre du jour provisoire et le rapport des sessions.

Rapports

La CCTIR a décidé d'ajouter aux dispositions relatives aux "rapports" le texte suivant :

"Avant la fin de chaque session de la CCTIR, le secrétaire TIR en résume les conclusions, y compris les décisions prises. Après la session, un bref rapport est communiqué par le secrétaire TIR aux membres de la CCTIR, pour recueillir leurs observations, le cas échéant. Si des observations parviennent au secrétaire TIR dans un délai donné, le rapport est examiné et adopté à la prochaine session de la CCTIR."

Relations avec d'autres organisations

La CCTIR a interprété le paragraphe 5 de l'article 11 de l'annexe 8 à la Convention comme signifiant qu'elle pouvait inviter à ses sessions, par l'intermédiaire de son président, toute organisation ou tout expert dont la participation à ses travaux était jugée utile.
